



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne
Commune de QUIERS

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 077-217703818-20230324-DEL_2023_08-DE

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 24 mars 2023**

DEL-2023-08

Le vendredi vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Agnès SURATEAU qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombres de suffrages exprimés : 12

Objet : Vote de l'affectation de résultat du budget général 2022.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL
DE L'EXERCICE 2022**

Report de Fonctionnement	404 602,19 €
Report de l'Investissement	- 188 048,07 €
Reste à réaliser	146 659,32 €
Affectation de Résultat	41 388,75 €
Report définitif du Fonctionnement	363 213,44 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Quiers, le 24 mars 2023

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE



Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, CS 8630- 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr